



Club Nautique du Lac Brome (« CNLB » ou « Club »)

Code de Conduite

(Approuvé par le Conseil d'administration le 5 février 2024)

INTRODUCTION

Le Code de conduite a été développé pour assurer un lieu sûr, amical et respectueux pour nos employé(e)s, membres et invités, de se réunir dans un esprit de coopération, de détente, de bonne volonté, de plaisir et de compétition amicale. Le Code de Conduite diffère des règlements du Club en ce qu'il fournit une ligne directrice sur ce qui constitue un comportement acceptable ou inacceptable, et il définit les procédures de signalement des infractions. Le CNLB s'attend à ce que le personnel, les membres, leurs invités, les visiteurs et les autres personnes qui se trouvent sur la propriété, y compris les activités nautiques du Club, se comportent d'une manière conforme aux valeurs du Club et ne contreviennent à aucune loi, règlement ou politique du Club.

PRINCIPES DE BASES

Respect

Notre environnement est un environnement où les gens font preuve de respect envers les autres et leurs biens, tant sur l'eau que sur la propriété. Le respect est défini comme la considération pour le bien-être du corps, des émotions et des biens d'autrui, afin de s'assurer qu'aucun dommage ou privation ne leur est causé.

Absence de harcèlement

Les activités de notre Club se déroulent sans harcèlement. Le harcèlement est défini comme toute action dirigée contre une personne ou un groupe qui crée un environnement hostile, intimidant ou offensant. Il est strictement interdit d'apporter des armes, des armes similaires ou des objets qui peuvent être utilisés pour menacer, intimider, blesser ou endommager des biens.

Absence de discrimination

Nous agissons dans un environnement non discriminatoire. Cela signifie que toute personne, indépendamment de sa race ou de son origine ethnique, de son sexe, de sa religion ou de son orientation sexuelle, doit avoir des chances égales et recevoir un traitement équitable conformément à la loi, ainsi qu'aux règlements, articles, politiques et règlements du Club.

Sécurité

Notre sécurité et celle des autres est d'une importance primordiale dans toutes les activités, en particulier celles qui se déroulent sur l'eau ou à proximité. Tout le monde devrait reconnaître qu'il y a des dangers inhérents à toutes les activités nautiques, y compris la voile, et que la diligence dans les procédures de sécurité est la meilleure façon de protéger nos membres, les campeurs et les invités contre ces dangers.

Propriété du Club

Chacun doit respecter les installations et l'équipement du Club et garder la propriété du Club propre et ordonnée en tout temps.

Bonne conduite

Tous les membres et invités sont tenus de se conduire de manière responsable. Cela comprend l'évitement des contacts physiques inappropriés, des taquineries ou de l'intimidation importunes ou d'autres comportements méchants. On s'attend à ce que chacun communique d'une manière appropriée, sans utiliser de langage grossier, de gestes ou de mots agressifs.

CONDUITE DES MEMBRES ET DU PERSONNEL

Tous les membres, leurs invités et les employé(e)s, le cas échéant, doivent :

- Respecter les lois et règlements locaux, provinciaux et nationaux qui s'appliquent aux activités du Club et aux règlements administratifs, articles, politiques et règlements du CNLB;
- Obéir aux directives légales des employés du CNLB et respecter les décisions du conseil d'administration du Club;
- Respecter la vie privée des autres personnes;
- Traiter toutes les personnes avec respect et dignité, dans le respect de leurs droits et obligations, sans aucun comportement préjudiciable ;
- Se comporter de façon sportive sur l'eau et hors de l'eau en tout temps, y compris pendant les compétitions du Club;
- Être de bons gardiens de l'environnement;
- Assumer la responsabilité de leurs invités et des mineurs en tout temps dans les locaux du CNLB;
- Être juste, prévenant et honnête dans ses rapports avec les autres;
- Être pleinement conscient des questions de sécurité liées à toutes les activités, et en particulier les activités aquatiques, en tout temps, et agir pour minimiser le danger pour tout le monde, y compris soi-même, sur l'eau et hors de l'eau;
- Respecter les installations du Club et nettoyer après leur utilisation (BBQ, tables de pique-nique, élimination des déchets et recyclage dans les récipients appropriés). Tout membre ou employé(e) qui endommage ou détruit les biens du Club doit verser la compensation fixée par le conseil d'administration.
- Être un ambassadeur du Club dans la collectivité et en tant qu'invité dans d'autres clubs.
- Prendre des décisions qui sont dans l'intérêt du Club et non dans leur propre intérêt;
- S'abstenir de toute forme de comportement abusif, agressif, irrespectueux, violent ou autrement irrespectueux envers les autres membres, invités, employé(e)s, direction ou directeurs, directement ou par l'intermédiaire des médias sociaux ou autrement;
- Exprimer tous les désaccords concernant les décisions prises par l'équipe de direction et/ou le conseil d'administration par les voies appropriées. Les divergences d'opinions sont les bienvenues, mais doivent être adressées directement au directeur exécutif ou au conseil d'administration.
- Ne jamais représenter le CNLB dans quelque affaire que ce soit, à moins d'y être autorisé par le ou les comités appropriés du Conseil d'administration ou le directeur général.
- Ne jamais tenter d'appliquer le Code de Conduite, les règlements administratifs, les statuts, les politiques et les règlements à la place du conseil d'administration ou des employé(e)s du Club.

INTERACTION AVEC LA DIRECTION ET LE PERSONNEL DU CLUB

Les membres et les invités doivent comprendre que :

- Ils n'ont pas le pouvoir d'instruire le personnel du Club sur leurs fonctions ou leur rendement au travail, et ne doivent pas prendre de mesures disciplinaires ou manquer de respect envers le personnel;
- La direction du club et le conseil d'administration sont seuls responsables de la formation du personnel dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les membres peuvent formuler des commentaires et sont invités à faire des suggestions aux gérants, au directeur général et au conseil d'administration au sujet des préoccupations concernant le rendement du personnel du Club dans le cadre de leurs fonctions ou du fonctionnement du Club, pour le mieux-être du Club;
- Si un membre ou un invité est considéré par un employé qualifié du Club comme ayant les facultés affaiblies par l'alcool ou d'autres substances et/ou présentant des comportements perturbateurs, le membre ou l'invité sera invité à quitter les lieux; des mesures appropriées seront prises pour assurer sa sécurité, notamment empêcher le membre ou l'invité de conduire un bateau ou un véhicule.

TRAITEMENT D'UNE SOUMISSION DE RAPPORT

- Toute soumission faite par un employé ou un membre concernant un comportement contraire à l'éthique sera traitée de manière confidentielle, sauf si la loi l'exige ou si cela est expressément permis. Les soumissions ne seront divulguées qu'aux personnes qui ont besoin de savoir pour mener une enquête appropriée sur le comportement potentiellement contraire à l'éthique.
- Quiconque signale de bonne foi un comportement contraire à l'éthique sera protégé contre les menaces de représailles. Des déclarations fausses ou trompeuses peuvent toutefois entraîner des mesures disciplinaires contre la personne qui porte de telles fausses accusations.
- Toute soumission sera traitée par l'équipe de direction et/ou le conseil d'administration selon les principes suivants : 1. Équité 2. Neutralité 3. Rigueur 4. Respect des délais

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels des membres, des invités et des employé(e)s sont protégés par des mesures de sécurité appropriées à la sensibilité des renseignements et ne peuvent être utilisés qu'à des fins raisonnables liées à la gestion de l'emploi ou de la relation membre/invité ou à d'autres fins comme peut être exigé par la loi.

COMPORTEMENT INDISCIPLINÉ

En devenant employé(e) ou membre du CNLB ou en renouvelant celui-ci, chaque personne, famille ou invité d'un membre sera lié par le présent Code de Conduite et toutes les modifications futures. Chacun est responsable des conséquences d'une infraction au Code de Conduite, notamment :

- Pour un membre : révocation de certains privilèges, suspension ou résiliation du Club;
- Pour un membre du personnel : Suspension sans solde ou cessation d'emploi;
- Procédures judiciaires – civiles ou criminelles pour conduite illégale en vertu des lois provinciales ou fédérales.

Les membres qui observent une conduite désordonnée, un comportement inhabituel ou des perturbations au CNLB doivent utiliser le formulaire de signalement d'incident, disponible au bureau du Club et sur le site Web du Club pour informer un gérant, Directeur exécutif, ou l'un des membres désignés du Conseil d'administration à la première occasion. Veuillez-vous référer aux instructions figurant sur le formulaire.

Voici des exemples de comportements inacceptables :

Comportement perturbateur

Les indicateurs comportementaux comprennent notamment :

- L'utilisation d'un langage inacceptable envers un membre, un membre du personnel ou un invité;
- Comportement inacceptable envers un membre, un membre du personnel ou un invité;
- Comportement inapproprié en présence de mineurs.

Comportement abusif ou perturbateur continu

Les indicateurs comportementaux comprennent notamment :

- La répétition ou la poursuite d'un comportement perturbateur;
- Comportement belliqueux ou obscène envers un membre, un membre du personnel ou un invité.

Comportement menaçant (une intervention policière peut être requise)

Les indicateurs comportementaux comprennent notamment :

- Menacer ou blesser un membre, un membre du personnel ou un invité;
- Altérer ou endommager intentionnellement les biens ou les embarcations du CNLB ou de ses membres;
- Les comportements violents, argumentatifs, menaçants, intimidants ou désordonnés, y compris le harcèlement, la discrimination et les agressions;
- Vol.

Menace à la sûreté et à la sécurité (la police et éventuellement des mesures judiciaires sont requises)

Incident qui constitue une menace pour la sûreté ou la sécurité et qui comprend, sans s'y limiter :

- Une menace crédible de mort ou de blessure corporelle grave pour un membre, un membre du personnel ou un invité;
- La présentation ou l'utilisation d'une arme;
- Un acte qui donne lieu à une accusation de harcèlement sexuel ou d'agression;
- Vol.

Les membres doivent savoir que les rapports d'incident et les mesures prises par l'équipe de direction et/ou le conseil d'administration peuvent être conservés temporairement ou de façon permanente dans les dossiers.

ANNEXE 1

ADULTES EN PRÉSENCE OU EN INTERACTION AVEC DES MINEURS

La présente annexe s'applique à toute personne travaillante ou interagissante avec des mineurs dans notre organisation, y compris les bénévoles, et fournit des normes de comportement approprié

INTERACTION AVEC DES MINEURS

Le CNLB s'engage pour la sécurité et le bien-être des mineurs qui utilisent nos services. Nos bénévoles, membres et employé(e)s doivent les traiter avec respect et compréhension en tout temps.

Les règles et lignes directrices suivantes s'appliquent en cas d'interaction ou en présence de mineurs :

- Placer toujours la sécurité et le bien-être des mineurs au-dessus des autres considérations;
- Être responsable de la conduite des mineurs sous la supervision d'un adulte ;
- Utiliser un langage approprié – pas de jurons, de termes désobligeants, ni de blagues ou d'insinuations sexuelles;
- Éviter les contacts physiques étroits – à moins que cela ne soit nécessaire en raison de la nature des activités et de l'âge ou des capacités des mineurs;
- Exercer la « règle des trois » – les adultes ne doivent pas être en tête-à-tête dans un endroit fermé avec un mineur sous leur garde (en dehors des relations familiales) – ils peuvent être deux adultes avec un mineur ou deux mineurs avec un adulte, etc. (minimum de trois personnes);
- Adopter un comportement et des mesures disciplinaires appropriés : les mesures correctives ne doivent pas être punitives, humiliantes ou agressives;
- Il ne doit y avoir aucune interaction avec un mineur sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Ne pas photographier, publier ou distribuer des photographies de mineurs à l'insu et sans l'autorisation de leur parent ou tuteur légal;
- Ne pas communiquer en dehors du Club avec un mineur sans la connaissance et l'autorisation du parent ou du tuteur légal, y compris l'engagement sur les plateformes de médias sociaux. La communication comprend (et ne se limite pas à) le courriel, le téléphone, le clavardage en ligne, les textos, la messagerie privée, etc. L'engagement sur les plateformes de médias sociaux comprend les commentaires, la messagerie privée ou le partage du contenu de mineurs.

Les parents ou tuteurs devraient s'assurer que les mineurs sous leur supervision :

- Respectent le présent Code de Conduite et tout règlement de course ou de tournoi lors de la participation à une compétition;
- Respectent les biens matériels et les installations fournis par le CNLB;
- Traitent tous les autres mineurs comme ils aimeraient être traités. Pas d'intimidation, d'exclusion ou d'avantage injuste (favoritisme) des autres;
- Contrôlent leur humeur. La violence verbale à l'égard du personnel, des autres membres, des invités ou des concurrents, ou la distraction/provocation délibérée d'autres personnes ne sont ni acceptables ni permises.

Parents et tuteurs de mineurs :

- Seront demandé de retirer le mineur sous sa supervision des locaux du Club dans les cas où son comportement est inacceptable;
- Feront preuve d'un bon esprit sportif envers les autres parents, tuteurs, instructeurs, membres du personnel ou autres mineurs.